Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PECHE

ORDRE DE SERVICE

Direction générale de l'alimentation **Sous-direction de la santé et de la protection animales** Bureau de l'identification et du contrôle des mouvements des animaux Bureau de la santé animale Adresse : 251, rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 Dossier suivi par : Tél. : 01 49 55 85 56/ 84.59 Réf. interne : FCO/Notes_Service/070412_Teleprocedure	**NOTE DE SERVICE** **DGAL/SDSPA/N2007-8103** **Date: 25 avril 2007** Classement : SA 222 222

Date de mise en application : Immédiate
Abroge et remplace : Sans objet
Nombre d'annexes : 2
Degré et période de confidentialité : Tout public

Objet : Fièvre Catarrhale Ovine – sortie de ruminants de la zone réglementée continentale française – procédure canalisée – Téléprocédure.

Bases juridiques :

- Directive 2000/75/CE du 20 novembre 2000 arrêtant des dispositions spécifiques relatives aux mesures de lutte et d'éradication de la fièvre catarrhale du mouton.
- Décision 2005/393/CE de la Commission du 23 mai 2005 concernant les zones de protection et de surveillance pour la fièvre catarrhale du mouton.
- Art L. 221-1 et R. 223-21 du code rural.
- Arrêté ministériel du 21/08/2001 modifié fixant les mesures techniques et financières de police sanitaire relative à la fièvre catarrhale du mouton.

Résumé :

Pour les bovins, la « Téléprocédure FCO » permet, via Internet, aux DDSV et aux VSCRA lors de la réalisation de la certification aux échanges de vérifier si un bovin a ou non séjourné dans une zone réglementée au regard de la fièvre catarrhale ovine (FCO).

Mots-clés : Fièvre catarrhale du mouton – contrôles – procédure canalisée – Téléprocédure

Destinataires	
Pour exécution : - Directeurs départementaux des services vétérinaires - DDSV/R – Services des affaires régionales	Pour information : - Préfets - Inspecteurs généraux vétérinaires interrégionaux - Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires - Directeur de l'Ecole nationale des services vétérinaires - Directeur de l'INFOMA

Pour prévenir les mouvements ultérieurs de ruminants issus des zones réglementées à destination de zones indemnes du sérotype BTV8 d'autres Etats Membres, une procédure canalisée a été mise en place nécessitant un contrôle documentaire contraignant.

Votre attention a été ainsi attirée à plusieurs reprises sur la vigilance nécessaire lors de ce contrôle sachant que :

- pour les bovins : la mention FCO n'est pas systématiquement apposée sur l'ASDA (cas notamment des animaux n'ayant transité que par des marchés ou des Centres de Rassemblement avant de partir à l'échange) ;
- pour les ovins, la boucle bleue est posée sur l'animal, mais la mention « zone FCO » ne figure pas sur le document de circulation accompagnant les animaux.

Toutes les listes et/ou ASDA d'animaux proposés aux échanges avec les Etats membres n'ayant pas donné leur accord pour la réception d'animaux provenant de zone réglementée FCO, doivent faire l'objet d'une attention particulière pour que :

- les animaux provenant des départements totalement inclus dans la zone réglementée française soient exclus des échanges intracommunautaires ;
- les animaux provenant des départements partiellement inclus dans la zone FCO fassent l'objet d'une vérification supplémentaire afin que si cet examen met en évidence que l'exploitation de provenance des animaux est en zone réglementée, les animaux soient exclus des échanges intracommunautaires.

Le respect de ces exigences imposait jusqu'à présent un contrôle visuel de l'ensemble des listes et/ou ASDA concernées.

La procédure contraignante de contrôle visuel demeure pour les ovins et caprins. Pour les bovins, elle est remplacée par la mise à disposition d'une procédure informatique qui permet, via Internet, aux DDSV et aux VSCRA de vérifier lors de la réalisation de la certification aux échanges l'éligibilité des bovins concernés. Cette « téléprocédure » permet de s'assurer que le bovin n'a été détenu à aucun moment dans une exploitation de la zone réglementée pendant la période de restriction des mouvements liés à la FCO.

La mise en place de cette procédure de contrôle devra être effective dans les centres de rassemblement au plus tard le 21 mai 2007. Elle implique notamment qu'un poste informatique disposant d'un accès internet soit à disposition dans le centre de rassemblement, ou à proximité immédiate, lors de la réalisation de la certification aux échanges. **Les centres de rassemblement ne bénéficiant pas d'un accès internet devront obligatoirement réaliser la procédure de certification directement à la DDSV.**

La « Téléprocédure FCO » sera par ailleurs facilitée par la présence de lecteurs de code à barres de type douchette permettant de simuler une saisie clavier et de récupérer facilement le numéro d'identification du bovin à partir de l'ASDA ou du passeport. L'entrée manuelle des numéros d'identification reste cependant possible. L'ensemble des préconisations techniques sont précisées en annexe 1. La « Téléprocédure FCO » permet l'impression d'un « rapport de contrôle ». **Le « rapport de contrôle » devra être intégré au dossier relatif au certificat sanitaire correspondant pour assurer la traçabilité du contrôle effectué.**

Pour accéder à la « Téléprocédure FCO », il faut se connecter au site : http://service.agriculture.gouv.fr/fco/faces/.
Pour s'identifier, l'utilisateur tape successivement dans les champs prévus à cet effet un « nom d'utilisateur » et un « mot de passe ». Le nom d'utilisateur et le mot de passe seront adressés aux DDSV par courrier électronique. Les DDSV informeront les centres de rassemblement participant aux échanges intracommunautaires de la mise en place de cette téléprocédure en leur adressant : le nom d'utilisateur, le mot de passe et l'annexe sur les modalités d'utilisation.
Si les DDSV sont amenés à détecter une anomalie technique ou si une anomalie technique leur est signalée par un centre de rassemblement ou un VSCRA, cette anomalie sera décrite dans la fiche d'anomalie prévue en annexe 2 et envoyée par courriel à la boîte aux lettres SIGAL_ADMINISTRATION (sigal_administration.dgal@agriculture.gouv.fr). L'usage de cette boîte aux lettres étant uniquement interne à l'administration, elle ne doit être utilisée que par les DDSV.

Vous voudrez bien me faire part de toute difficulté quant à l'application de cette instruction.

La directrice générale adjointe de l'alimentation
CVO
Monique ELOIT

Annexe 1
Modalités d'utilisation de la Téléprocédure FCO

La téléprocédure FCO permet de savoir si un bovin a ou non séjourné dans une zone réglementée au regard de la fièvre catarrhale ovine (FCO). Selon le cas, le vétérinaire sanitaire du centre de rassemblement pourra ou non faire figurer l'animal sur un certificat sanitaire aux échanges ou à l'exportation.
A partir d'une liste de bovins ou de codes à barres saisis dans le formulaire de demande, la téléprocédure indique pour chaque bovin son état vis-à-vis de la téléprocédure.

I. Préconisations techniques

La téléprocédure FCO est accessible à partir d'un navigateur Internet.

Les navigateurs recommandés pour l'usage de cette téléprocédure sont :

- Mozilla *(à partir de la version 1.7.0)* ;
- Internet Explorer *(à partir de la version 5 .5)*.

La téléprocédure utilise du code Javascript et affiche certains résultats dans des fenêtres pop-up.

Vous devez donc vous assurer que ces fonctionnalités sont autorisées par votre navigateur en vérifiant – et le cas échéant en corrigeant – le paramétrage de votre navigateur.

Rappel : Par défaut, normalement les navigateurs sont configurés avec les droits nécessaires pour le fonctionnement de la téléprocédure. Cette vérification de la configuration n'est nécessaire que si vous n'arrivez pas à accéder à la téléprocédure lors de votre première connexion ou si vous n'arrivez pas à afficher le rapport d'édition (configuration des fenêtres popup de votre navigateur).

A. Cas de Mozilla

- Activer JavaScript pour le navigateur :
  Menu 'Edition' > 'Préférences' > 'Avancées' > 'Scripts et plugins'

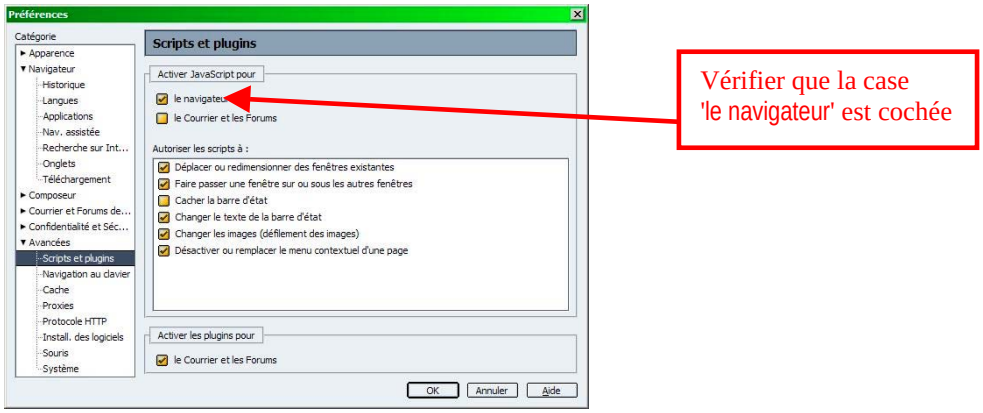

- Site autorisé pour l'ouverture de fenêtres pop-up :
  Menu 'Edition' > 'Préférences' > 'Confidentialité et sécurité' > 'Fenêtres popup'

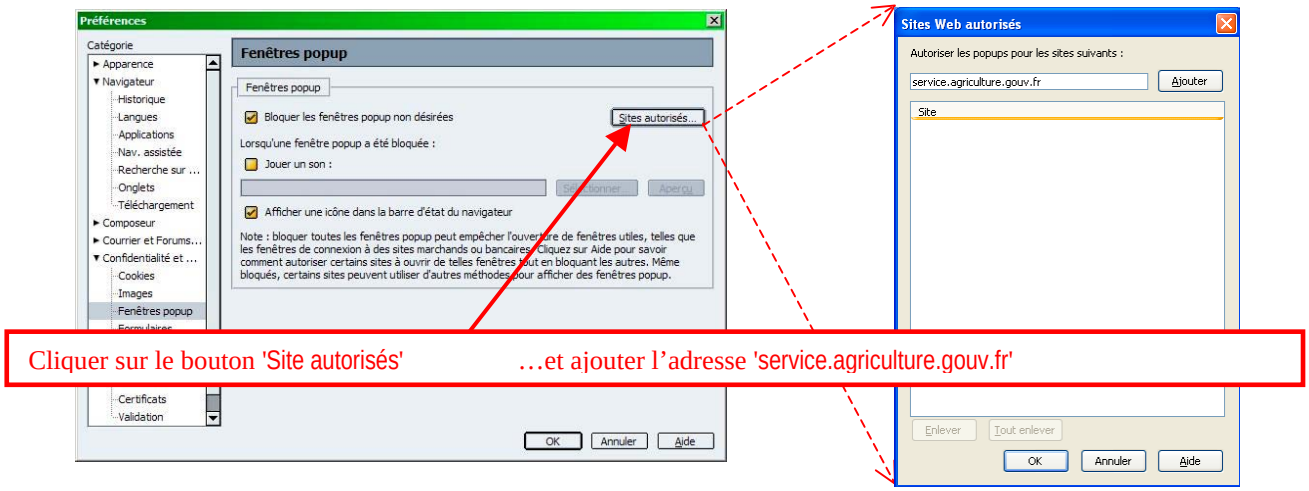

- Vider la mémoire cache :
  Menu 'Edition' > 'Préférences' > 'Avancées' > 'Cache'

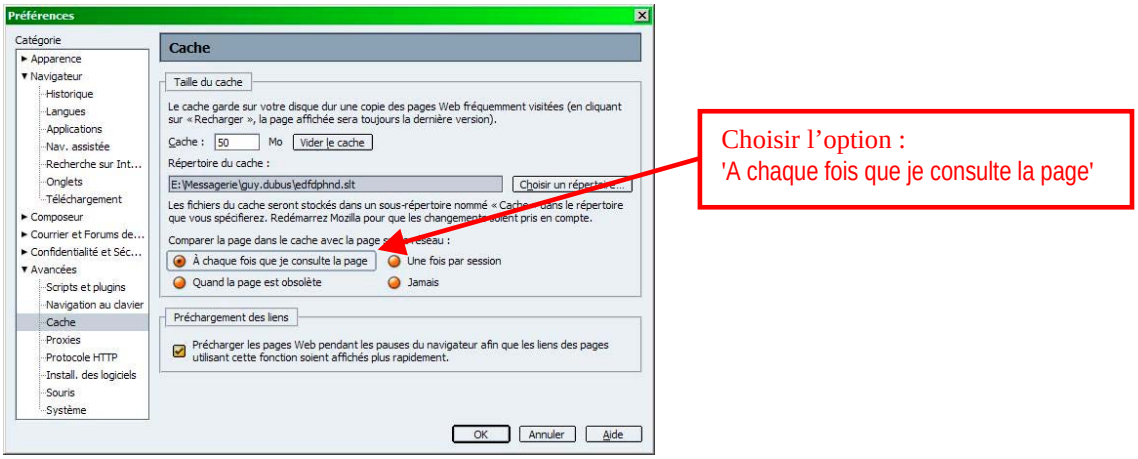

B. Cas d'Internet Explorer

- Activer JavaScript pour le navigateur :
  Menu 'Outils' > 'Options Internet' > 'Sécurité' > 'Internet' > 'Personnaliser le niveau'

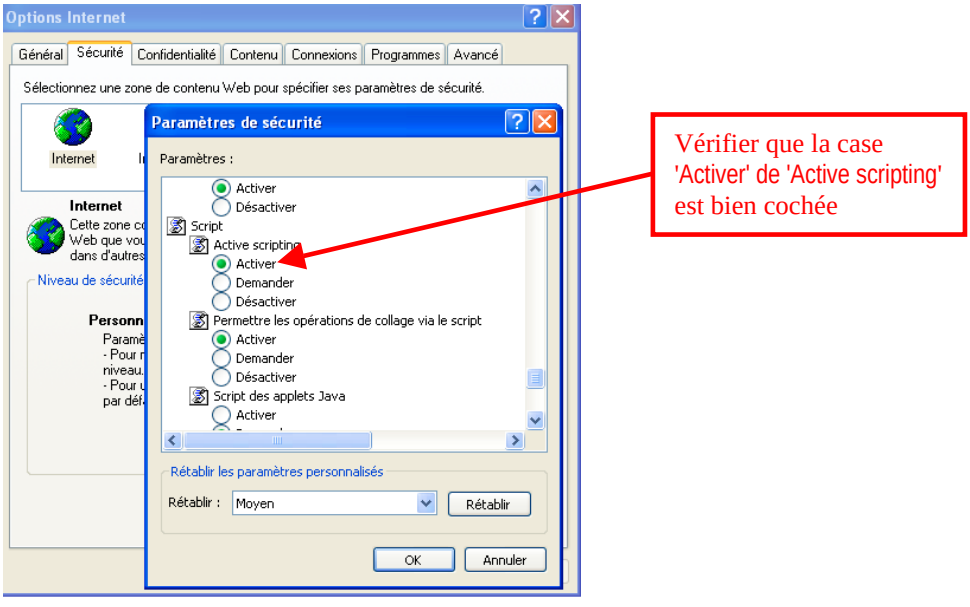

- Site autorisé pour l'ouverture de fenêtres pop-up :
  Menu 'Outils' > 'Option internet' > 'Confidentialité'

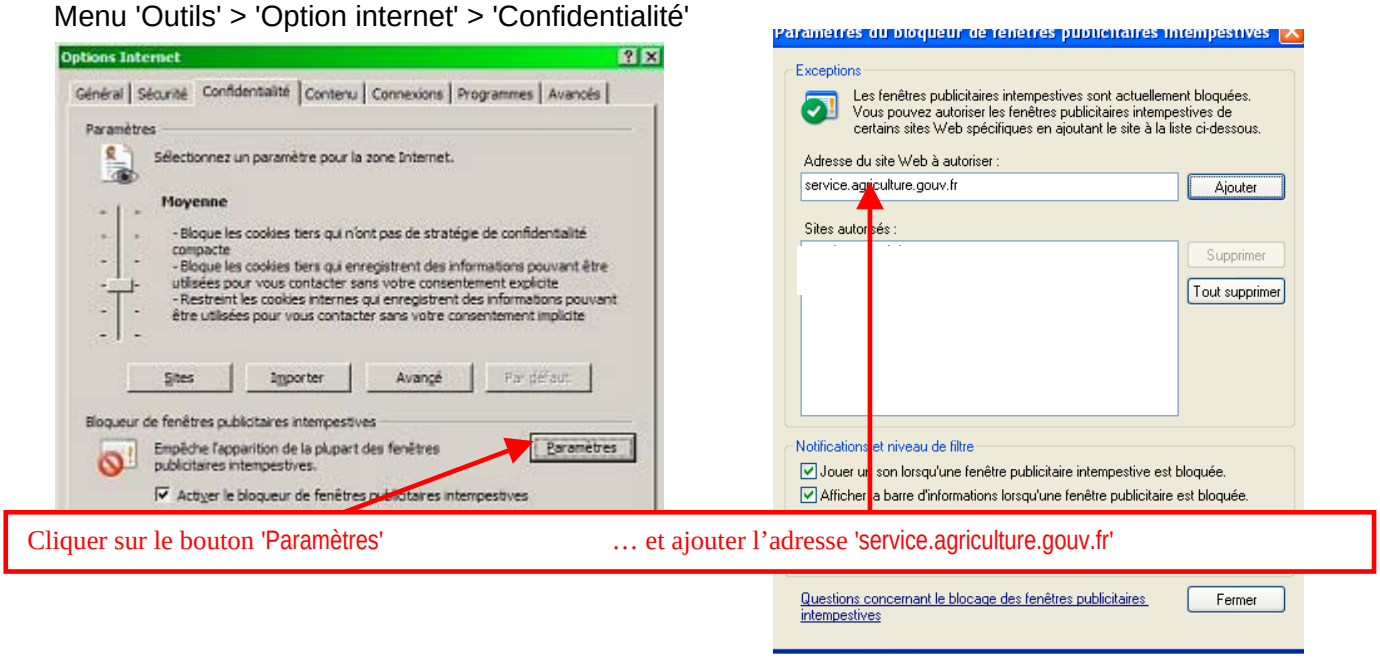
Options Internet
Général | Sécurité | Confidentialité | Contenu | Connexions | Programmes | Avancés
Paramètres
Sélectionnez un paramètre pour la zone Internet.
Moyenne
- Bloque les cookies tiers qui n'ont pas de stratégie de confidentialité compacte
- Bloque les cookies tiers qui enregistrent des informations pouvant être utilisées pour vous contacter sans votre consentement explicite
- Restreint les cookies internes qui enregistrent des informations pouvant être utilisées pour vous contacter sans votre consentement implicite
Sites
Importer
Avancé
Par défaut
Bloqueur de fenêtres publicitaires intempestives
Empêche l'apparition de la plupart des fenêtres publicitaires intempestives.
Paramètres
Activer le bloqueur de fenêtres publicitaires intempestives
Paramètres du bloqueur de fenêtres publicitaires intempestives
Exceptions
Les fenêtres publicitaires intempestives sont actuellement bloquées. Vous pouvez autoriser les fenêtres publicitaires intempestives de certains sites Web spécifiques en ajoutant le site à la liste ci-dessous.
Adresse du site Web à autoriser :
service.agriculture.gouv.fr
Ajouter
Sites autorisés :
Supprimer
Tout supprimer
Notifications et niveau de filtre
Jouer un son lorsqu'une fenêtre publicitaire intempestive est bloquée.
Afficher la barre d'informations lorsqu'une fenêtre publicitaire est bloquée.
Questions concernant le blocage des fenêtres publicitaires intempestives
Fermer
Cliquer sur le bouton 'Paramètres'
… et ajouter l'adresse 'service.agriculture.gouv.fr'

- Vider la mémoire cache :
  Menu 'Outils' > 'Option Internet' > 'Général'

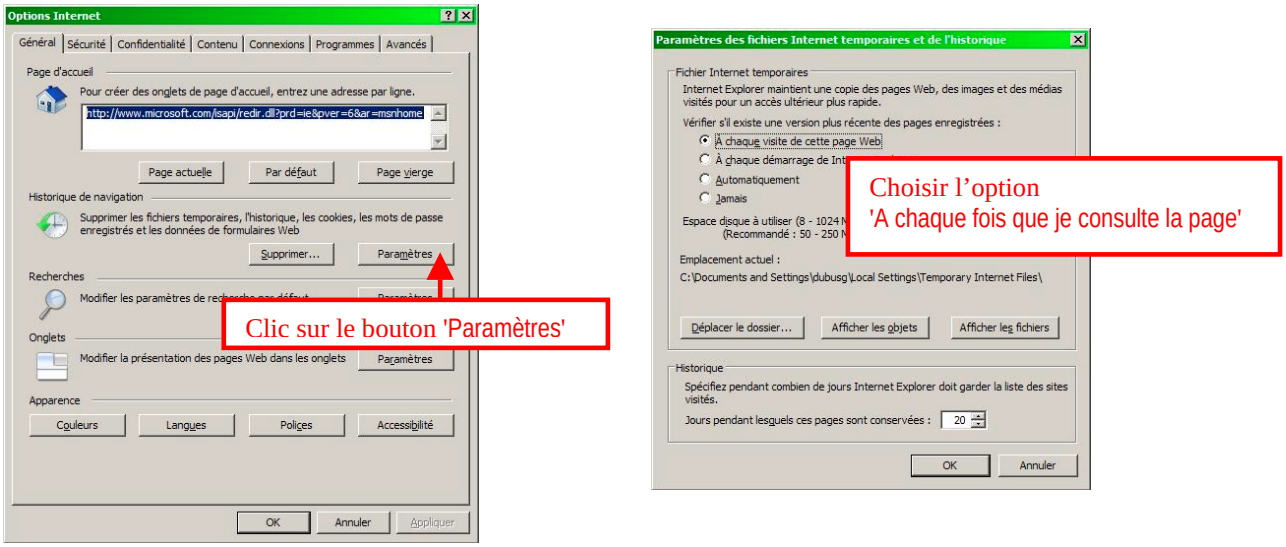
Options Internet
Général | Sécurité | Confidentialité | Contenu | Connexions | Programmes | Avancés
Page d'accueil
Pour créer des onglets de page d'accueil, entrez une adresse par ligne.
http://www.microsoft.com/isapi/redir.dll?prd=ie&pver=6&ar=msnhome
Page actuelle
Par défaut
Page vierge
Historique de navigation
Supprimer les fichiers temporaires, l'historique, les cookies, les mots de passe enregistrés et les données de formulaires Web
Supprimer...
Paramètres
Recherches
Modifier les paramètres de recherche par défaut
Paramètres
Onglets
Modifier la présentation des pages Web dans les onglets
Paramètres
Apparence
Couleurs
Langues
Polices
Accessibilité
OK
Annuler
Appliquer
Clic sur le bouton 'Paramètres'
Paramètres des fichiers Internet temporaires et de l'historique
Fichier Internet temporaires
Internet Explorer maintient une copie des pages Web, des images et des médias visités pour un accès ultérieur plus rapide.
Vérifier s'il existe une version plus récente des pages enregistrées :
À chaque visite de cette page Web
À chaque démarrage de Int
Automatiquement
Jamais
Espace disque à utiliser (8 - 1024 M
(Recommandé : 50 - 250 M
Emplacement actuel :
C:\Documents and Settings\dubusg\Local Settings\Temporary Internet Files\
Déplacer le dossier...
Afficher les objets
Afficher les fichiers
Historique
Spécifiez pendant combien de jours Internet Explorer doit garder la liste des sites visités.
Jours pendant lesquels ces pages sont conservées :
20
OK
Annuler
Choisir l'option
'A chaque fois que je consulte la page'

<u>Remarques</u>

Le déplacement sur les zones de saisie se fait avec la touche tabulation.

Pour la saisie de codes à barres en série partir des ASDA ou des passeports avec une 'douchette', il est recommandé de configurer votre douchette pour qu'elle envoie un signal tabulation à la fin de chaque code à barres saisi (cf. manuel d'utilisation de la douchette – 'Ajouter un suffixe). Attention, ce changement de paramétrage peut avoir un impact dans le contexte des autres applications pour lesquelles vous utilisez le même lecteur de codes à barres.

II. Accès sécurisé :

Lors de la première connexion à un site sécurisé, le poste client doit installer les certificats associés. La téléprocédure étant sécurisée, il faut donc installer les certificats sur votre poste client. Pour installer un certificat, il faut autoriser votre navigateur à accéder à la téléprocédure et au site de certification du ministère. Pour cela, la sécurité du navigateur doit donc être paramétrée au niveau moyen.

La documentation sur la procédure d'installation des certificats est disponible sur le site de certification du ministère à l'adresse suivante : https://igc.agriculture.gouv.fr/verif_certif.php. Pour accéder à ce site, il faut au préalable que la sécurité du navigateur soit paramétrée au niveau moyen. A la connexion, une fenêtre d'alerte vous demandera d'accepter le certificat pour la cession en cours.

Pour la sécurité sous Internet explorer, il faut paramétrer le navigateur dans le menu 'Outils'/Options internet'
Pour 'internet' choisir un niveau de sécurité moyen :

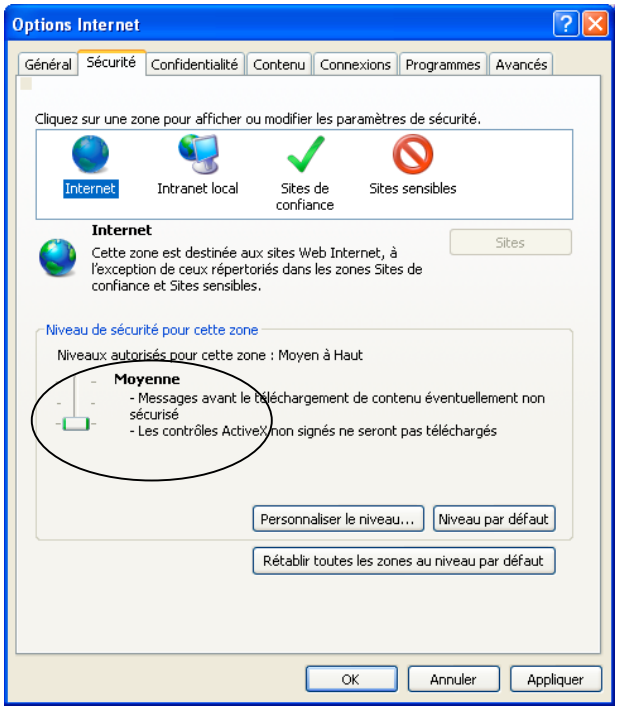

Pour les 'Sites de confiance', cliquer sur le bouton 'Sites' et ajouter le site de la téléprocédure 'https://appli.agriculture.gouv.fr' :

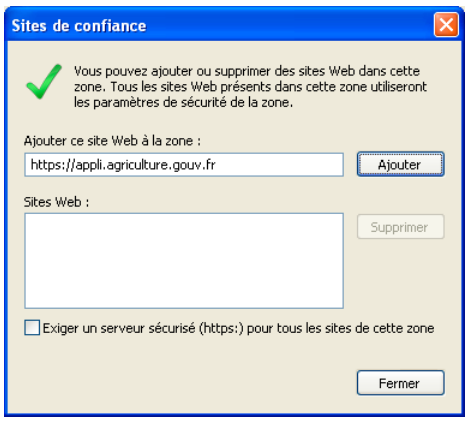
Sites de confiance
Vous pouvez ajouter ou supprimer des sites Web dans cette zone. Tous les sites Web présents dans cette zone utiliseront les paramètres de sécurité de la zone.
Ajouter ce site Web à la zone :
https://appli.agriculture.gouv.fr
Ajouter
Sites Web :
Supprimer
Exiger un serveur sécurisé (https:) pour tous les sites de cette zone
Fermer

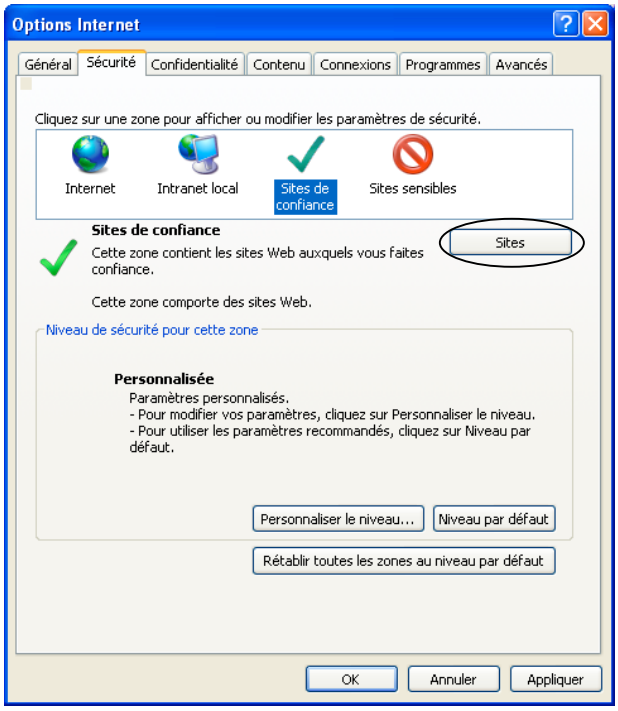

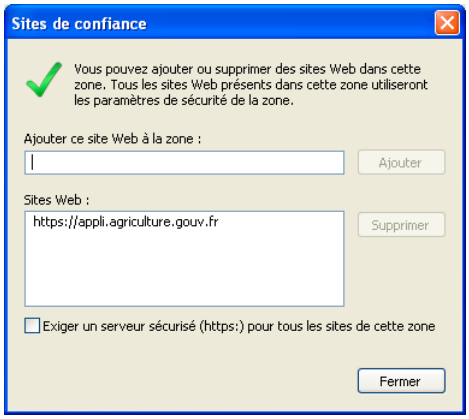
Sites de confiance
Vous pouvez ajouter ou supprimer des sites Web dans cette zone. Tous les sites Web présents dans cette zone utiliseront les paramètres de sécurité de la zone.
Ajouter ce site Web à la zone :
Ajouter
Sites Web :
https://appli.agriculture.gouv.fr
Supprimer
Exiger un serveur sécurisé (https:) pour tous les sites de cette zone
Fermer

Le certificat à télécharger et à installer sur votre poste est le certificat "Autorité de Certification Racine : «Agriculture AC Racine»".

Ministère de l'Agriculture et de la Pêche
IGC Agriculture
ACCUEIL
L'«IGC AGRICULTURE»
COMMENT VÉRIFIER UN CERTIFICAT ?
POLITIQUES DE CERTIFICATION
CADRE JURIDIQUE
DEMANDER UN CERTIFICAT
AEL : VALIDER UN DOSSIER
DOCUMENTATION
COMMENT VÉRIFIER UN CERTIFICAT ?
Nous décrivons ici comment permettre à vos outils - navigateur , client de messagerie , etc. - de vérifier la validité des certificats émis par le MAP.
Il vous faut pour cela - et une seule fois - importer les certificats des autorités de certification du MAP dans votre navigateur ou votre client de messagerie puis - régulièrement - contrôler la liste des certificats révoqués (liste des certificats invalidés par le MAP).
Votre outil doit vous permettre ensuite lors de la réception d'un message ou d'un document signé de vérifier si la signature est valide ou pas.
1 - Importation des certificats des Autorités de Certification du MAP.
Il vous faudra importer les certificats de :
Autorité de Certification Racine : «Agriculture AC Racine»
Autorité de Certification Agents : «Agriculture AC Agents»
Internet

Télécharger ce certificat pour l'installer

Il est possible d'accepter un certificat définitivement ou seulement pour la session en cours.

Lors de la connexion, sous Internet Explorer version 6, si vous n'avez pas installé les certificats, le navigateur vous demande de les accepter pour la session. Il faut répondre oui au message suivant :

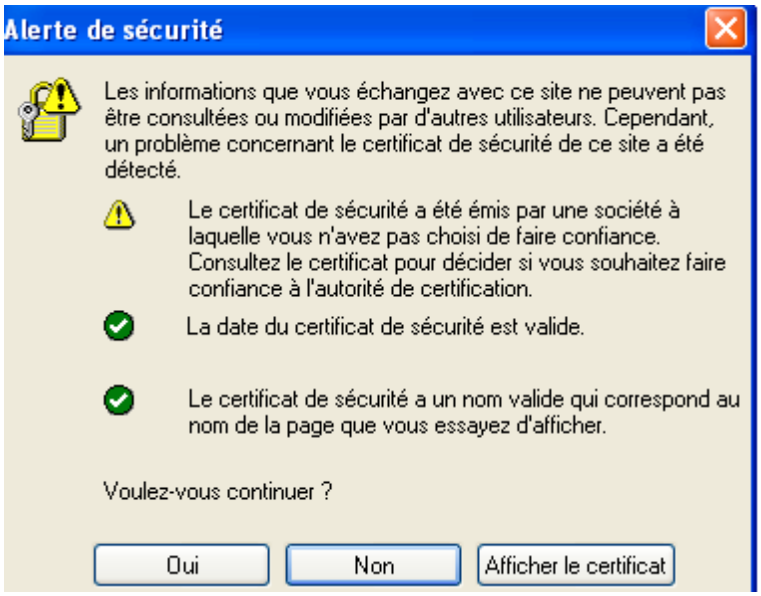
Alerte de sécurité
Les informations que vous échangez avec ce site ne peuvent pas être consultées ou modifiées par d'autres utilisateurs. Cependant, un problème concernant le certificat de sécurité de ce site a été détecté.
Le certificat de sécurité a été émis par une société à laquelle vous n'avez pas choisi de faire confiance. Consultez le certificat pour décider si vous souhaitez faire confiance à l'autorité de certification.
La date du certificat de sécurité est valide.
Le certificat de sécurité a un nom valide qui correspond au nom de la page que vous essayez d'afficher.
Voulez-vous continuer ?
Oui
Non
Afficher le certificat

Lors de la connexion, sous Internet Explorer version 7, si vous n'avez pas installé les certificats, le navigateur vous demande de les accepter pour la session. Il faut cliquer sur le lien "Poursuivre avec ce site Web (non recommandé)" au message suivant :

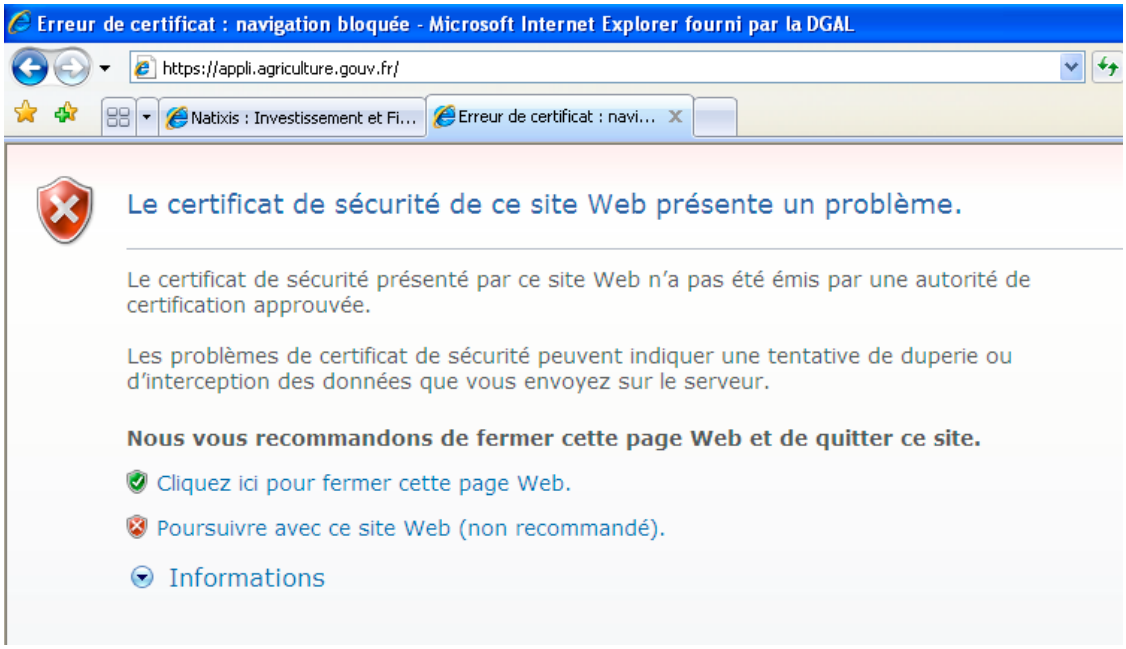
Erreur de certificat : navigation bloquée - Microsoft Internet Explorer fourni par la DGAL
https://appli.agriculture.gouv.fr/
Natixis : Investissement et Fi...
Erreur de certificat : navi...
Le certificat de sécurité de ce site Web présente un problème.
Le certificat de sécurité présenté par ce site Web n'a pas été émis par une autorité de certification approuvée.
Les problèmes de certificat de sécurité peuvent indiquer une tentative de duperie ou d'interception des données que vous envoyez sur le serveur.
Nous vous recommandons de fermer cette page Web et de quitter ce site.
Cliquez ici pour fermer cette page Web.
Poursuivre avec ce site Web (non recommandé).
Informations

Lors de la connexion, sous Mozilla, si vous n'avez pas installé les certificats, le navigateur vous demande de les accepter pour la session. Il faut répondre "accepter ce certificat temporairement pour la durée de la session" au message suivant :

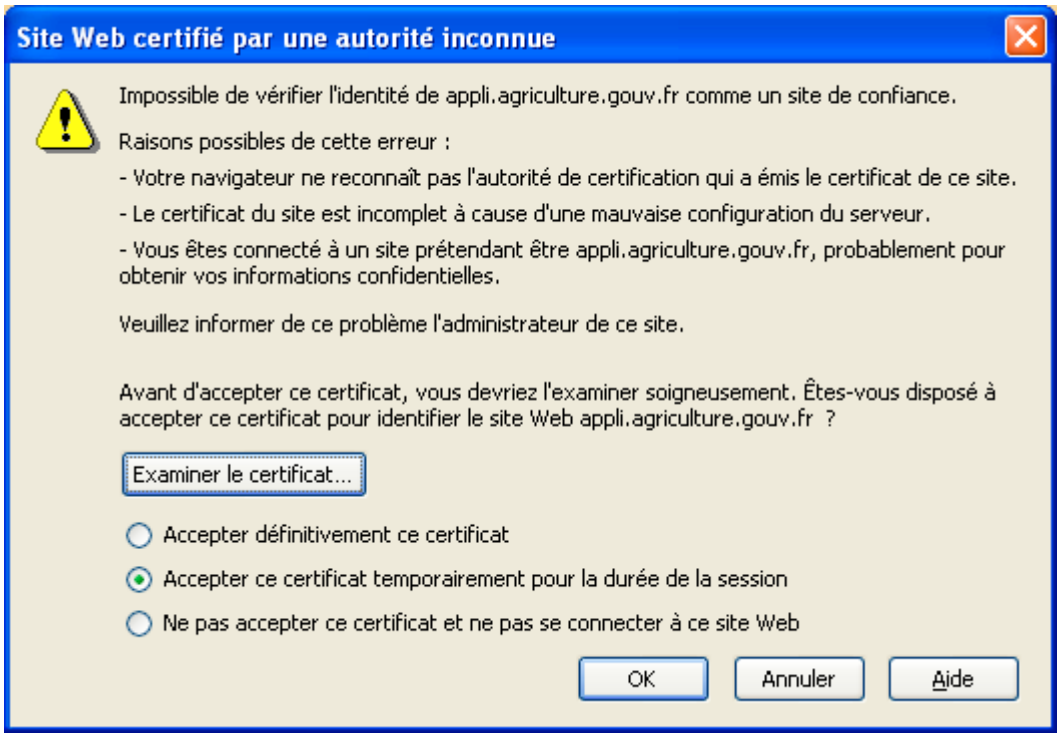
Site Web certifié par une autorité inconnue
Impossible de vérifier l'identité de appli.agriculture.gouv.fr comme un site de confiance.
Raisons possibles de cette erreur :
- Votre navigateur ne reconnaît pas l'autorité de certification qui a émis le certificat de ce site.
- Le certificat du site est incomplet à cause d'une mauvaise configuration du serveur.
- Vous êtes connecté à un site prétendant être appli.agriculture.gouv.fr, probablement pour obtenir vos informations confidentielles.
Veuillez informer de ce problème l'administrateur de ce site.
Avant d'accepter ce certificat, vous devriez l'examiner soigneusement. Êtes-vous disposé à accepter ce certificat pour identifier le site Web appli.agriculture.gouv.fr ?
Examiner le certificat...
Accepter définitivement ce certificat
Accepter ce certificat temporairement pour la durée de la session
Ne pas accepter ce certificat et ne pas se connecter à ce site Web
OK
Annuler
Aide

Note : Toujours pour des raisons de sécurité, la téléprocédure sécurisée change régulièrement de certificats. Chaque fois que ce changement a lieu (grosso modo une fois par an), le même phénomène se produira et il conviendra bien entendu d'appliquer la même procédure.

III. Utilisation de la téléprocédure :

Pour y accéder, il faut se connecter au site :http://service.agriculture.gouv.fr/fco/faces/

Pour vous identifier, l'utilisateur tape successivement dans les champs prévus à cet effet son 'nom d'utilisateur et son mot de passe. Il 'clique' ensuite sur le lien 'Se connecter'.

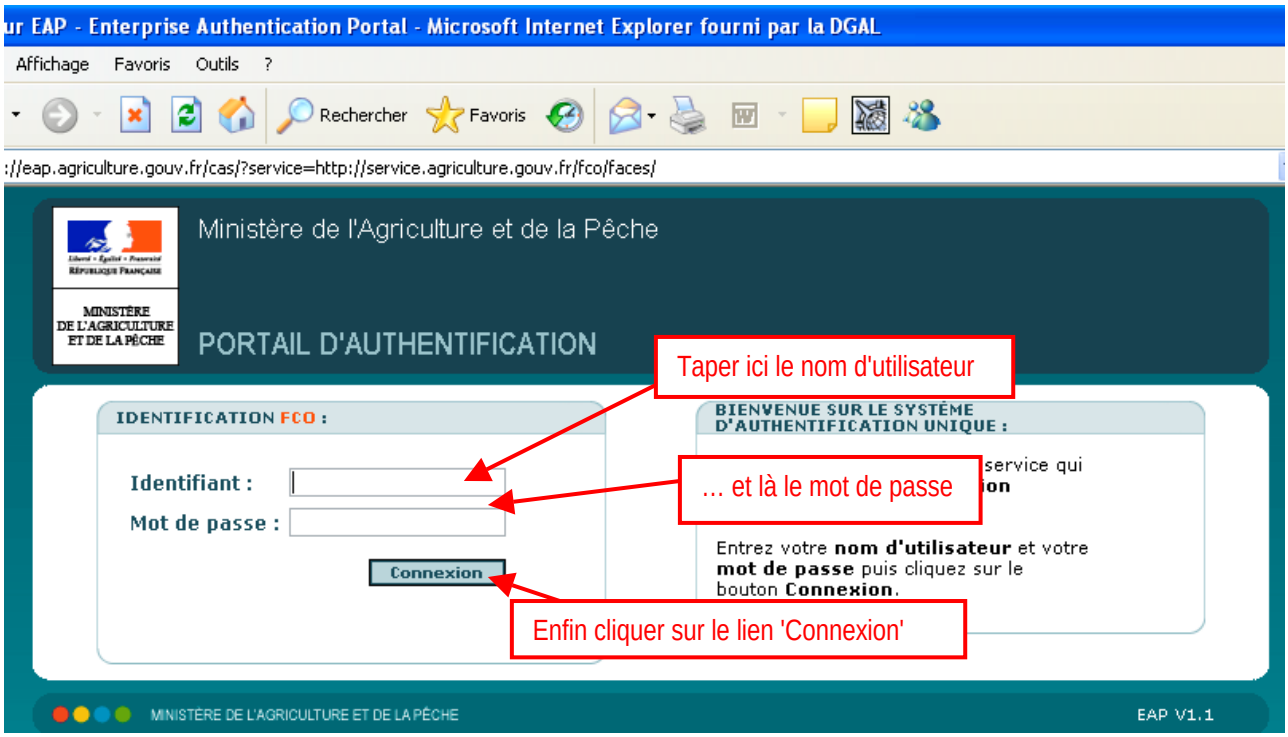
ur EAP - Enterprise Authentication Portal - Microsoft Internet Explorer fourni par la DGAL
Affichage Favoris Outils ?
Rechercher Favoris
://eap.agriculture.gouv.fr/cas/?service=http://service.agriculture.gouv.fr/fco/faces/
Ministère de l'Agriculture et de la Pêche
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE
PORTAIL D'AUTHENTIFICATION
Taper ici le nom d'utilisateur
... et là le mot de passe
IDENTIFICATION FCO :
Identifiant :
Mot de passe :
Connexion
BIENVENUE SUR LE SYSTÈME D'AUTHENTIFICATION UNIQUE :
Entrez votre nom d'utilisateur et votre mot de passe puis cliquez sur le bouton Connexion.
Enfin cliquer sur le lien 'Connexion'
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE
EAP V1.1

Si la tentative de connexion à réussi, l'utilisateur accède à la page de présentation de la procédure

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE
Téléprocédure Fièvre Catarrhale Ovine
Accueil Déconnecter
Accueil
PRESENTATION
Télépr ale Ovine (FCO)
Le but de ce site est de permettre au vétérinaire sanitaire des centres de rassemblement échanges-exports d'établir leur certificats sanitaires relatifs à des bovins après les avoir soumis à une procédure de contrôle automatisé de SIGAL.
Accès à la téléprocédure FCO
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Dans le cas contraire, un message vous indique que la connexion a échoué :

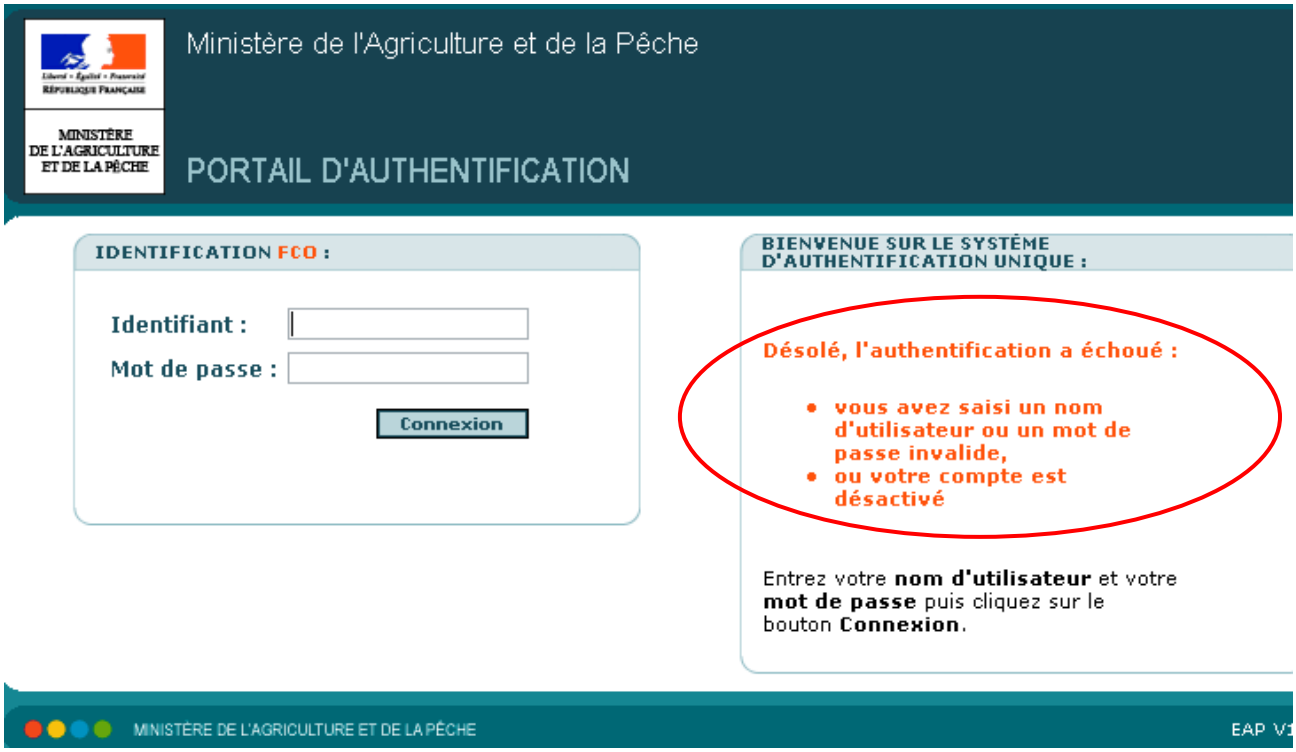
Ministère de l'Agriculture et de la Pêche
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE
PORTAIL D'AUTHENTIFICATION
IDENTIFICATION FCO :
Identifiant :
Mot de passe :
Connexion
BIENVENUE SUR LE SYSTÈME D'AUTHENTIFICATION UNIQUE :
Désolé, l'authentification a échoué :
vous avez saisi un nom d'utilisateur ou un mot de passe invalide,
ou votre compte est désactivé
Entrez votre nom d'utilisateur et votre mot de passe puis cliquez sur le bouton Connexion.
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Au bout de 3 mauvaises saisie le message suivant apparaît :

« Le nombre maximal de tentatives de connection est atteint ! »

Il suffit de fermer le navigateur et de le ré-ouvrir.

Une fois identifié, l'utilisateur clique sur le lien 'Accès à la téléprocédure FCO'.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE
Téléprocédure Fièvre Catarrhale Ovine
Accueil
Déconnecter
Accueil
PRESENTATION
Téléprocédure Fièvre Catarrhale Ovine (FCO)
Le but de ce site est de permettre au vétérinaire sanitaire des centres de rassemblement échanges-exports d'établir leur certificats sanitaires relatifs à des bovins après les avoir soumis à une procédure de contrôle automatisé de SIGAL.
Pour utiliser la téléprocédure, cliquer sur ce lien
Accès à la téléprocédure FCO
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

A partir du formulaire de demande, l'utilisateur saisit **les numéros des bovins**, soit manuellement, soit par lecture du code à barres de l'ASDA ou du passeport bovin. Le formulaire présente par défaut 10 bovins, mais il est possible d'ajouter des lignes par tranches de 1, 10, 50 ou 100 lignes au choix. Lorsque la saisie des numéros de bovins est terminée, il suffit de cliquer sur bouton 'Soumettre la demander'. **Pour passer d'une ligne à l'autre après la lecture du code barre ou la saisie d'un numéro, il faut presser sur la touche 'TABULATION' de votre clavier (et non sur la touche 'ENTREE').**

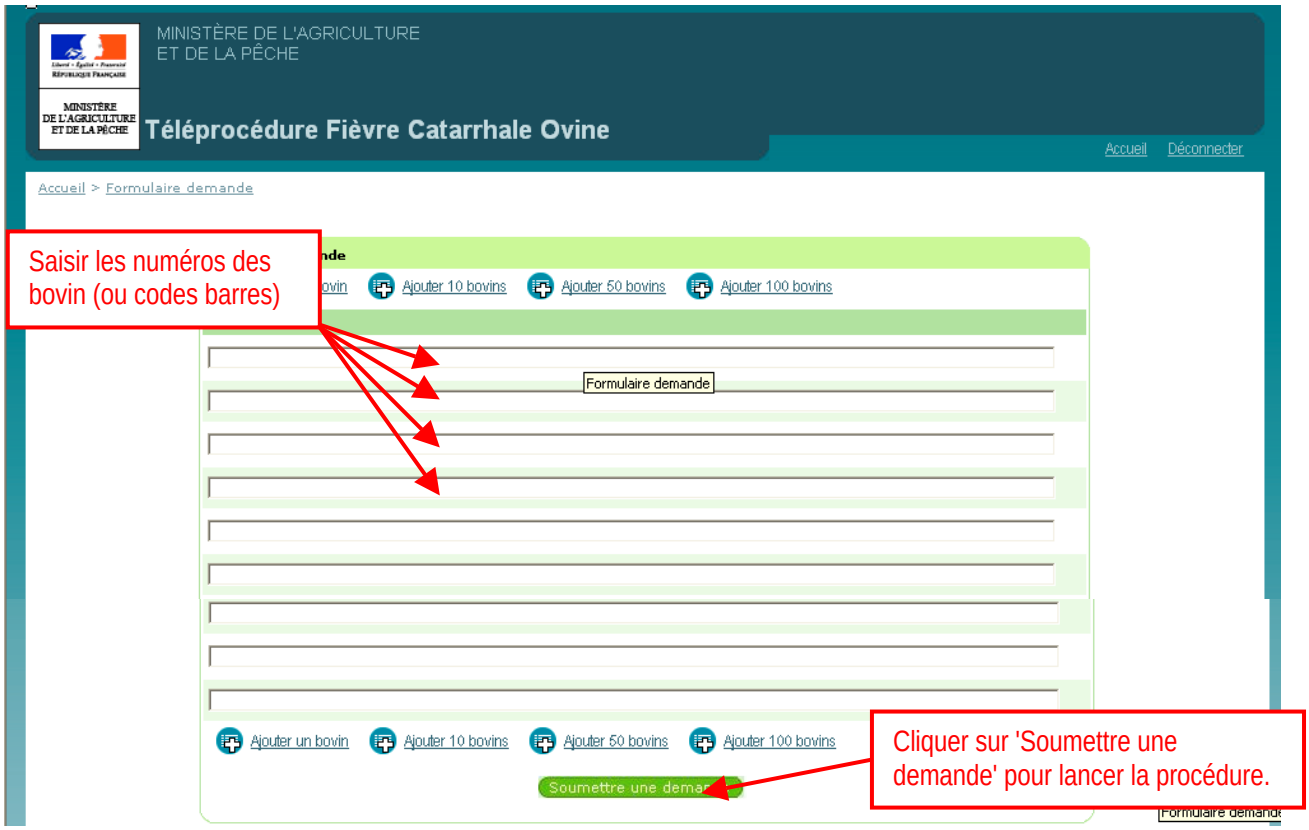

La téléprocédure renvoie le résultat de la recherche dans un tableau qui contient trois colonnes :

- Colonne 1 : le code saisi par l'utilisateur ;
- Colonne 2 : le numéro du bovin trouvé dans SIGAL ;
- Colonne 3 : la situation du bovin vis-à-vis de la FCO.

Vous avez la possibilité de filtrer les résultats sur la colonne commentaire.

Par défaut le filtre est positionné sur « indifférent » pour afficher l'intégralité de la demande et la liste présentée est triée par ordre croissant du commentaire (soit Bovin inconnu, Zone FCO, Zone Indemne).

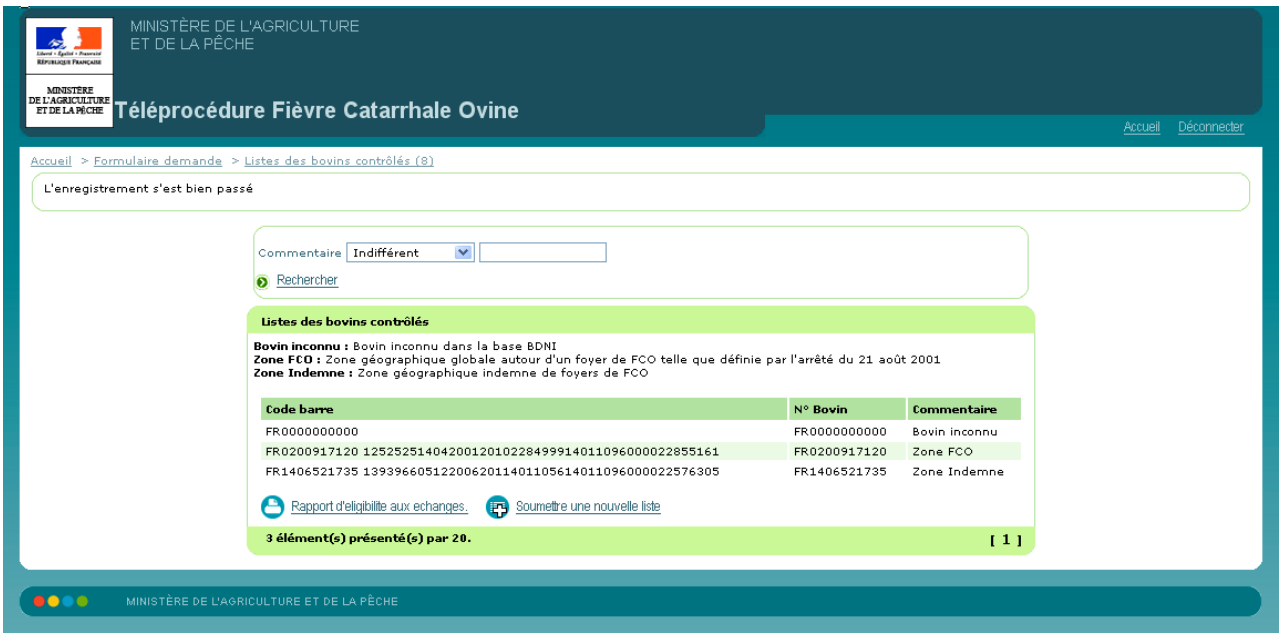
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE
Téléprocédure Fièvre Catarrhale Ovine
Accueil
Déconnecter
Accueil > Formulaire demande > Listes des bovins contrôlés (8)
L'enregistrement s'est bien passé
Commentaire Indifférent
Rechercher
Listes des bovins contrôlés
Bovin inconnu : Bovin inconnu dans la base BDNI
Zone FCO : Zone géographique globale autour d'un foyer de FCO telle que définie par l'arrêté du 21 août 2001
Zone Indemne : Zone géographique indemne de foyers de FCO
Code barre
N° Bovin
Commentaire
FR0000000000
FR0000000000
Bovin inconnu
FR0200917120 125252514042001201022849991401109600022855161
FR0200917120
Zone FCO
FR1406521735 139396605122006201140110561401109600022576305
FR1406521735
Zone Indemne
Rapport d'eligibilite aux echanges.
Soumettre une nouvelle liste
3 élément(s) présenté(s) par 20.
[1]
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Vous pouvez ensuite faire un filtre sur le commentaire qui vous intéresse par exemple Zone FCO.

Attention les minuscules et les majuscules doivent être respectées !

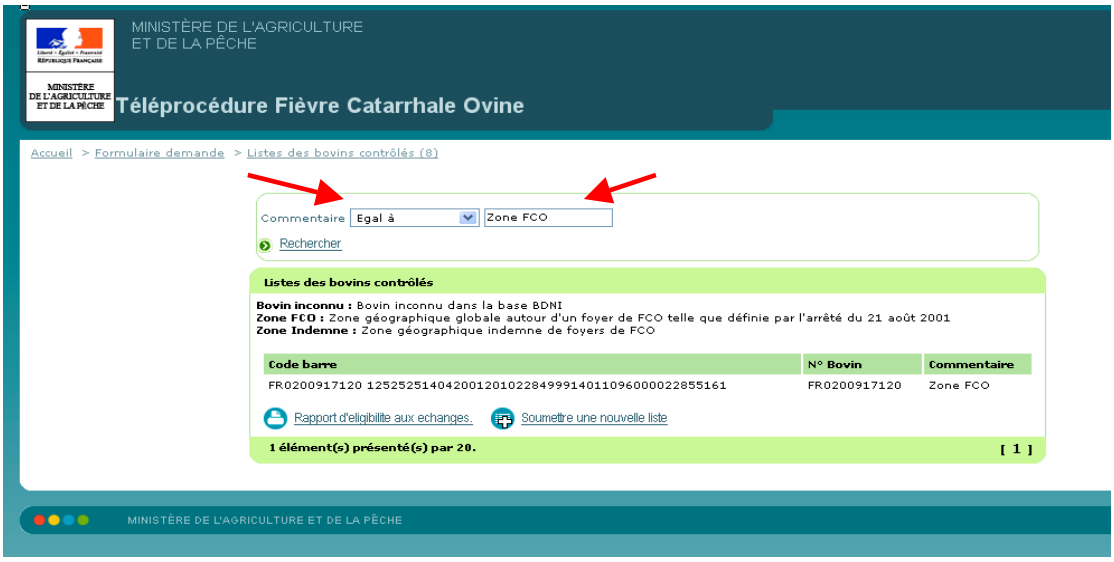
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE
Téléprocédure Fièvre Catarrhale Ovine
Accueil > Formulaire demande > Listes des bovins contrôlés (8)
Commentaire
Egal à
Zone FCO
Rechercher
Listes des bovins contrôlés
Bovin inconnu : Bovin inconnu dans la base BDNI
Zone FCO : Zone géographique globale autour d'un foyer de FCO telle que définie par l'arrêté du 21 août 2001
Zone Indemne : Zone géographique indemne de foyers de FCO
Code barre
N° Bovin
Commentaire
FR0200917120 1252525140420012010228499914011096000022855161
FR0200917120
Zone FCO
Rapport d'éligibilité aux échanges.
Soumettre une nouvelle liste
1 élément(s) présenté(s) par 20.
[1]
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

<u>IMPORTANT :</u> A partir du formulaire de résultat, en cliquant sur le lien 'Rapport d'éligibilité aux échanges', l'utilisateur imprime un rapport de contrôle qu'il intègre au dossier relatif au certificat sanitaire correspondant pour assurer la traçabilité du contrôle qu'il a effectué.

Rapport d'éligibilité aux échanges.
Soumettre une nouvelle liste
Cliquer sur ce lien pour imprimer le rapport de contrôle

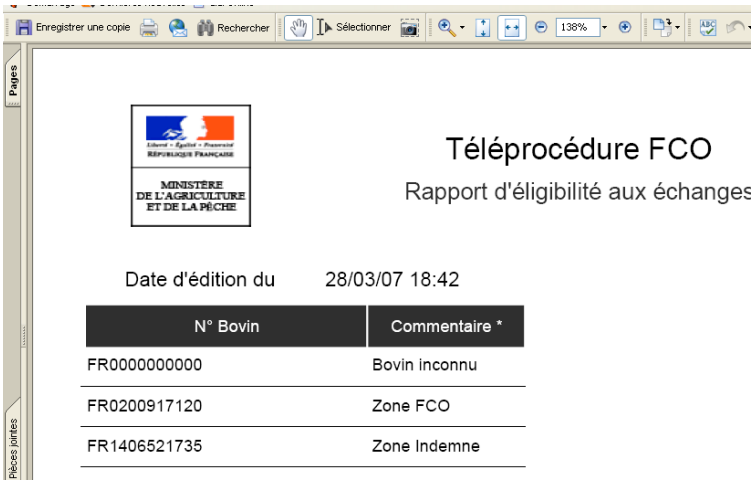

Pour soumettre une nouvelle liste de bovins à un contrôle il suffit de cliquer sur le bouton « soumettre une nouvelle liste » et un formulaire de saisie vierge s'affiche.

* * * * *

* * *

Annexe 2

FICHE ANOMALIE FCO

Organisme :	
Personne à contacter :	
Téléphone :	
Adresse E-Mail	
Date anomalie :	

Nom et version du navigateur	Internet Explorer V 7.0
Résolution de l'écran	800*600

Description de l'anomalie	Message d'erreur lors de la soumission de la demande
Nom de la page	Le dernier élément du fil d'Ariane (Accueil > Formulaire de demande …)

Pièces jointes	OUI	X	NON	

Comment est il survenu ? (décrire les étapes)	Exemple de reproduction de bug : - Accès au formulaire de demande - Validation (bouton soumettre la demande) - Accès à la liste des bovin contrôlés - Edition d'un rapport (bouton Rapport d'éligibilité aux échanges) - Message d'erreur

Anomalie reproduite plusieurs fois	OUI	X	NON	

Commentaires	

Système d'exploitation	Windows NT4		Windows 2000	X	Windows XP		
	Autres : …….						

COPIES D'ÉCRAN ENTIERES (RECOMMANDÉ) :